

<b>POLYNÉSIE FRANÇAISE</b> <b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE</b> <b>DES ILES SOUS-LE-VENT</b>		<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE</b>
---	---	--

<p><b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE</b></p> <p><b>N° 92/22 du 08 Novembre 2022</b></p> <p><i>Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics avec l'ASSOCIATION OPOA pour l'année 2022/2023.</i></p>
---

<p>Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.</p>															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération <b>09 NOV. 2022</b></p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 <sup>ème</sup> adjointe												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire												
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">16</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	16	Absents	11	Représentés	10	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	16															
Absents	11															
Représentés	10															
Votant	26															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X													
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

Délibération municipale n° 92/22 du 08 novembre 2022

*Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics avec l'ASSOCIATION OPOA.*

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 <sup>ème</sup> adjoint
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<b>Sens du vote :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 <sup>ère</sup> adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUOHINE
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération municipale 25/22 du 29 août 2022 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » avec le Ministère de la culture et de l'environnement ;

Délibération municipale n° 92/22 du 08 novembre 2022

*Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics avec l'ASSOCIATION OPOA.*

**Vu** le projet de convention pour l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics ;

**Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** le classement du paysage culturel de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'Unesco en juillet 2017 et la gestion de cet espace par la direction de la culture.

**Considérant** l'impossibilité pour le Ministère de la culture et de l'environnement, en charge du site classé de Taputapuatea, d'assurer les missions d'entretien de façon régulière, au regard de la surface concernée et des moyens humains disponibles au niveau de leur antenne de Opoa-Raiatea.

**Considérant** la signature avec le Ministère de la culture et de l'environnement, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, de la convention de pour l'entretien du *marae* de Taputapuatea, pour la période du 26 septembre 2022 au 25 septembre 2023, compte tenu du bilan positif de ce partenariat sur les années précédentes, soit depuis 2020.

**Considérant** la propreté du site classé de Taputapuatea depuis la mise en place de cette convention, compte tenu d'un entretien régulier rendu possible par le concours de l'ASSOCIATION OPOA.

**Considérant** la nécessité de poursuivre ce partenariat avec l'ASSOCIATION OPOA, dans le but de maintenir la propreté du site historique et culturel, ainsi que la nécessité de prendre en compte certaines modifications.

---

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 Novembre 2022,

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve le projet de convention pour l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer la convention pour l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics avec l'ASSOCIATION OPOA.

**Article 3** : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération municipale n° 92/22 du 08 novembre 2022

*Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics avec l'ASSOCIATION OPOA.*

**Article 5** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout ou besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié  
le **09 NOV. 2022**



**Le Maire**